

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

Département du Wouri

Ville de Douala
Commune d'Arrondissement de Douala 5^e

BP : 10171 tél (+237)33 4714 95 /33 08 20 71

Fax. 33 40 24 09



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work- Fatherland

Wouri Division

City of Douala
Douala 5th Urban Council

Box: (+237)33 47 14 95/33 08 20 71

Fax. 33 40 24 09

ACCORD CADRE TRIPARTITE

ENTRE

La Mairie de Douala 5^e en abrégée **CAD5**, BP : 10171 Douala, Tel 33082071 représentée par son Maire, Honorable **Françoise FONING**,

Ci- après désignée « **CAD5** » d'une part

ET

Le Projet Intégré pour la Promotion de l'Auto-Développement en abrégé **PIPAD**, BP : 191 Dcshang;

Tél : +237 97716701 représenté par son PCA, Dr **SANOUBZ Martin**

Ci-après désignée « **PIPAD** » d'une part

Et

ALA- Milano Onlus : Via Boifava 60/a 20142- Milano Tél : + 0039289516464, info@alainrete.org représenté par son Président **VINCENZO Cristiano**

Ci-après désigné « **ALA-Milano Onlus** » d'autre part

Préambule

- Vu la coopération bilatérale entre le Cameroun et l'Italie,
- Considérant que la coopération décentralisée entre une institution camerounaise et une institution italienne renforcerait davantage les liens entre les deux peuples ;
- Considérant que les trois parties, dans le cadre de leurs missions de développement et d'amélioration des conditions de vies de leurs populations respectives à travers les montages des projets de développement intégré, la réalisation des programmes sociaux et sanitaires, la recherche des financements ;
- Considérant que le partenariat dans le cadre de la coopération décentralisée peut offrir une importante contribution à la lutte contre la pauvreté telle que prônée par le gouvernement

camerounais grâce à l'amélioration des conditions de vie des populations dans l'affirmation du respect réciproque de la transparence, de la bonne gouvernance et de l'amitié entre les peuples des pays et nations différentes ;

Objet : Le présent accord a pour objet l'amélioration du cadre de vie, des conditions de vie des populations par la réalisation de certains ouvrages, ainsi que la promotion de l'image de marque du Cameroun à l'étranger.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Cadres institutionnels et légaux

Alinéa : 1) la mise en œuvre desdits projets et programmes ainsi que leur suivi-évaluation ne peuvent réussir sans l'élaboration d'un cadre institutionnel à l'instar d'un accord cadre tripartite ;

Alinéa : 2) le présent accord cadre de coopération tripartite définit les modalités d'actions et de travail ainsi que le cadre de partenariat entre les parties prenantes ; Le présent accord constitue le point de départ de collaboration entre les signataires. Il définit les responsabilités de chaque partie, les modalités d'action et de travail dans le cadre de la présente coopération. Toutefois, chaque projet ou programme fera l'objet d'un texte définissant spécifiquement le cadre opérationnel et les responsabilités ;

Alinéa : 3) un comité de gestion au sein duquel les parties prenantes sont représentées assure le contrôle des affaires.

Article 2 : Domaine d'intervention

La collaboration prévoit la réalisation conjointe et coordonnée des Programmes et Projets de Coopération décentralisée à travers des activités ci après :

Pour la CAD5 :

- La mise à jour d'une banque des données regroupant l'ensemble des besoins pour l'amélioration du cadre de vie et l'épanouissement individuel ou collectif des populations,
- La participation dans la mise en œuvre des projets et programmes de la tripartite par l'assistance de ses services,
- La mise à la disposition du PIPAD et ALA-Milano des locaux et du matériel de fonctionnement,
- Elle prend part au financement des différentes réalisations,
- Encadrement, éducation et accompagnement des populations locales.

Pour le PIPAD :

- Montage des projets de développement intégré et socio-sanitaire ;
- Encadrement, éducation et accompagnement des populations locales ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre des projets dans l'arrondissement de Douala 5^{ème} ;
- Assure la permanence du bureau de la tripartite du projet sous la supervision d'ALA-Milano et de la CAD5 ;
- Joue le rôle de conseil en matière de développement, du marketing territorial et de la communication sociale auprès du maire de la commune de Douala 5^{ème} ;
- Organisation des séminaires, conférences et rencontres thématiques ;
- Recherche des partenariats dans le cadre de l'animation de ladite coopération en vue d'agrandir le champ des intervenants ;
- Echange des expériences dans le cadre de l'administration interne des parties.

Pour ALA- Milano Onlus

- Recherche des financements, des expert en montages des projets de développement intégré et des partenaires institutionnels (ONG...) en Italie et dans l'Europe pour appuyer financièrement et techniquement la réalisation des projets à implémenter dans l'arrondissement de Douala 5^{ème} ;
- Mise à disposition des techniciens pour assister le PIPAD dans le cadre de l'implémentation des projets à la commune de Douala 5^{ème} ;
- Favoriser l'échange entre les employés communaux, le personnel du projet et les jeunes étudiants italiens et camerounais ;
- Supervision des projets, méthodologie et formation des partenaires du présent accord ;
- Favoriser les jumelages entre les communes italiennes et celle de Douala 5^{ème} ;
- Facilitation et préparation pour la participation de la CAD5 à l'expo 2015 qui aura lieu dans la ville de Milan de Mai à Octobre 2015

Article 3 : Engagement des parties

Tout engagement entre les parties doit faire l'objet d'un accord spécifique avec une feuille de route et des Termes de Références bien définis en raison des projets ciblés et financés. En cas de besoin de réajustement, un avenant est envisageable.

Article 4 : Gestion financière

La gestion financière et administrative de cette coopération revient à la CAD5 et au PIPAD sous la supervision d'ALA-Milano Onlus. Ils ouvrent un compte bancaire à signature conjointe pour le présent accord. Mais le mécanisme de gestion, de suivi et d'évaluation est défini par les parties prenantes. Ainsi, les modalités de financements

seront évaluées avec précision par des fiches appropriées que les parties prendront la peine de bien établir. Une bonne tenue des documents comptables est exigée.

Article 5: Compte Rendu

Un rapport écrit sur les activités sera produit annuellement par chaque partie qui en informe l'autre avec des propositions d'amélioration le cas échéant.

Article 6 : Durée de Partenariat

Le présent accord cadre de coopération tripartite est faite pour une durée de trois (03) ans et prend effet à compter de la signature par les parties. Il sera renouvelable à l'échéance, sauf notification faite par l'une des parties intervenant 03 (trois) mois avant l'expiration du partenariat ;

Article 7 : Résiliation

Sauf cas de force majeure, la résiliation de cet accord cadre tripartite de partenariat à l'initiative d'une partie ne peut être effective qu'après un préavis de deux (2) mois.

Article 8 : Différends ou Litiges

Alinéa 1) Tout litige ou difficulté susceptible de naître du fait de l'interprétation ou de l'exécution du présent partenariat doit faire l'objet d'une tentative de conciliation préalable constatée par tout moyen ;

Alinéa 2) En cas d'échec du règlement amiable d'un litige, les parties feront recours à un arbitre le cas échéant, sera les instances judiciaires de la ville de Douala sont compétentes pour statuer sur ledit litige ;

Article 9 : Dispositions finales et transitoires

L'exécution du présent accord incombe à chaque partie pour ce qui le concerne.

Article 10 : Enregistrement

Le présent accord cadre de coopération sera enregistré par le PIPAD ou la CAD5 conformément à la réglementation en vigueur, puis communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Douala, le 15/11/2013



Pour la CAD5
LE MAIRE

Hon. Françoise Toning
Ancien Vice-Président de Groupe Parlementaire
Commandeur de l'Ordre de la Valeur
MAIRE



Pour ALA Miliana Unlus
LE PRESIDENT

